VILLE DE ROYAN



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT 74 AVENUE DU VAL JOYEUX DU 06 AU 17 FEVRIER 2006

JCB/CB APM 06/064

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la Compagnie des Eaux de Royan sise 1 avenue de Valombre - 17201 ROYAN CEDEX, dossier n°0560026250 en date du 13 janvier 2006,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant la durée des travaux,

ARRETE

- ARTICLE 1 : La C.E.R. est autorisée à effectuer des travaux (branchement eau potable) du 06 au 17 février 2006.
- ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée sur la voie précitée pendant toute la durée des travaux.
- ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur la voie précitée aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.
- ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.
- ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.
- ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 24 janvier 2006 Fait à ROYAN, le 23 janvier 2006 Pour le Maire, Le Premier Adjoint, H. LE GUEUT